|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description: AEWA_4Colours | *ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS D’AFRIQUE-EURASIE* | *Doc: AEWA/MOP6. Inf.9**Point 11 de l’ordre du jour* *Original: Anglais**Date : 5 octobre 2015* |
| **6ème SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES***9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne* |
| *« Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration »* |

**Rapport d’avancement du Directeur exécutif sur la résolution 1/12 de l’Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relative à la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement**

(Note du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement).

Rapport d’avancement du Directeur exécutif sur la résolution 1/12 de l’Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relative à la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement à la sixième session de la Réunion des Parties à l’Accord sur la conservation des oiseaux d‘eau migrateurs d’Afrique-Eurasie

 Note du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement

 I. Contexte

En vertu du paragraphe 29 de la décision 27/13 adoptée par le Conseil d’administration, en tenant compte du paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L’avenir que nous voulons », qui appelle au renforcement de la coordination et de la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu’entre ces accords et le système des Nations Unies sur le terrain, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté un rapport sur la relation institutionnelle et administrative entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pour lesquels le PNUE a fourni des services de secrétariat à l’Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa première session (UNEP/EA.1/INF/8).

Le rapport a été préparé en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement suivants: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Convention sur la diversité biologique, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et le développement de l’environnement marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental et Convention pour la Coopération en matière de Protection et de Développement du Milieu Marin et Côtier de la Région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre.

 II. Équipe spéciale sur l’efficacité des arrangements administratifs et la coopération programmatique

Par sa résolution 1/12, l’Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a pris note du rapport du Directeur exécutif, s’est félicitée des mesures prises en vue de mettre sur pied une équipe spéciale sur l’efficacité des arrangements administratifs et la coopération programmatique entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le PNUE fournit des services de secrétariat et a demandé au Directeur exécutif de transmettre un rapport final à la prochaine réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, en vue de soumettre la question à la deuxième session de l’Assemblée pour l'environnement. Le secrétariat avait aussi été invité à soumettre des informations sur les progrès accomplis par l’équipe spéciale et ses deux groupes de travail aux conférences des Parties concernées qui se dérouleront au cours de la période précédant la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.

L’équipe spéciale, mise sur pied par le Directeur exécutif et composée de représentants des conventions auxquelles le PNUE fournit des services de secrétariat ainsi que des bureaux pertinents du secrétariat du PNUE, a été mise en place en février 2014 et a tenu quatre réunions depuis sa création. Le Directeur exécutif adjoint préside l’équipe spéciale et le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices assume la fonction de Vice-président.

L’équipe spéciale a mis en place deux groupes de travail pour faciliter ses travaux: le groupe de travail sur les arrangements administratifs, présidé par un représentant du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et le groupe de travail sur la coopération pragmatique, présidé par un représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

L’équipe spéciale a été créée pour atteindre deux objectifs: Le premier, relatif aux arrangements administratifs, se rapporte à la clarification des relations administratives entre le PNUE, l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'Office des Nations Unies à Genève et les secrétariats des conventions. Il s’agit d’identifier l’ensemble des services administratifs exigés par les secrétariats des conventions, tout en appréciant la question de savoir si ces services sont actuellement fournis, et d’identifier des prestataires pour des services spécifiques ainsi que des financements pour obtenir de tels services. L’équipe spéciale doit également identifier de nouvelles exigences administratives à l'échelle du système des Nations Unies, notamment l’adoption des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et le nouveau progiciel de gestion intégrée du système des Nations Unies à l’échelon du secrétariat de l’ONU, Umoja, y compris des options pour et les conséquences de la mise en œuvre de ces obligations pour les secrétariats des conventions. Le deuxième objectif, relatif au renforcement de la coopération programmatique entre le PNUE et les secrétariats des conventions, se rapporte à l’identification de domaines prioritaires de coopération programmatique découlant des instructions des organes directeurs pertinents et de mandats généraux et spécifiques, y compris l’identification de domaines thématiques et fonctionnels susceptibles de générer davantage de synergies.

Depuis la création de l’équipe spéciale, les deux groupes de travail formés sous sa houlette ont mené une série de consultations et de réunions. En outre, l’équipe spéciale complète s'est réunie quatre fois et a fourni des orientations stratégiques et de fond aux groupes de travail. L’équipe a également discuté et traité des questions actuelles pertinentes telles que les modalités et les conditions pour la mise en oeuvre d’Umoja pour les conventions auxquelles le PNUE fournit des services de secrétariat.

Le groupe de travail sur la coopération programmatique a finalisé ses travaux en mai 2015. Le groupe de travail sur les arrangements administratifs est actuellement en train d'achever son rapport pour l’équipe spéciale. Les rapports produits à ce jour par ces groupes de travail mettent en relief un véritable esprit de coopération des divers bureaux, favorable à la réalisation de progrès dans le contexte des instructions données par les États membres dans la résolution 1/12.

Le groupe de travail programmatique a élaboré un tableau complet et global de la collaboration en cours et d'une collaboration éventuelle à l’avenir, destiné à faire partie du rapport à soumettre à l’Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session. Il vise également à permettre un examen stratégique des recommandations formulées par l’équipe spéciale relatives aux processus de planification en cours au sein du PNUE, comme l’élaboration de programmes de travail et la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018-2021.

Plusieurs bureaux, y compris l’Office des opérations et des services organisationnels du PNUE, ont participé aux discussions menées par le groupe de travail administratif. Comme indiqué plus haut, les travaux de l’équipe spéciale dans ce domaine ont déjà débouché sur des résultats concrets en rapport avec la mise en œuvre d’Umoja et les conditions spécifiques mises en place pour les accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le PNUE fournit des services de secrétariat, en particulier dans les domaines de la formation, des ressources humaines et de la préparation générale. Le groupe de travail s’est également penché sur des recommandations se rapportant à une restructuration générale et aux processus relatifs aux dispositions existantes pour les prestations de service.

 III. Feuille de route vers la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Les rapports définitifs des deux groupes de travail devaient être soumis à l’équipe spéciale pour examen par l’entremise du Bureau du Directeur exécutif adjoint fin avril 2015. Un rapport complet de l’équipe spéciale devait être soumis au Directeur exécutif du PNUE en mai 2015. Le Directeur exécutif a tenu une réunion consultative avec les chefs des secrétariats des conventions et l’équipe de gestion des accords multilatéraux sur l'environnement le 19 juin 2015 à Vienne en vue d’examiner et de réviser le rapport final et les recommandations de l’équipe spéciale. Lors de la réunion, le rapport du groupe de travail sur la coopération pragmatique a été approuvé. Le groupe de travail sur les arrangements administratifs a été invité à finaliser ses travaux aussi rapidement que possible, de préférence avant la fin de juillet 2015, et un accord s'est fait sur la voie à suivre. Conformément aux recommandations formulées à l’occasion de cette réunion et en vue de resserre encore les relations entre le PNUE et les secrétariats, le Directeur exécutif a nommé deux membres du personnel comme points focaux pour les accords multilatéraux sur l'environnement au PNUE : l’un à la Division du droit environnemental et des conventions comme point focal pour le soutien et le renforcement de la collaboration pragmatique avec les accords multilatéraux sur l'environnement et l’autre à l’Office des opérations et des services organisationnels comme point focal pour les accords multilatéraux sur l'environnement pour l’assistance et le suivi relatifs aux questions opérationnelles et administratives.

Un projet de rapport, comme prescrit par l’Assemblée pour l’environnement dans sa résolution 1/12, sera présenté au Comité des représentants permanents lors de la troisième réunion annuelle de son sous-comité en octobre 2015, et ultérieurement au Comité des représentants permanents à sa réunion à participation non limitée en février 2016 afin d’être examiné plus en profondeur. Il sera enfin soumis à l’Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour examen à sa deuxième session en mai 2016.

Conformément à la résolution 1/12, le secrétariat continuera à faire le point sur les progrès accomplis par l’équipe spéciale aux conférences et réunions des Parties concernées qui se dérouleront au cours de la période précédant la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, notamment la 27ème session de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone et la 6ème session de la Réunion des Parties à l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, qui se tiendra à Bonn, Allemagne, en novembre 2015. Des mises à jour ont été fournies aux conférences des Parties concernées et autres réunions connexes, y compris la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la onzième Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |